



# Procès-Verbal

## Commission Régionale d'Appel Règlementaire

### RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Pascal PARENT (Président de séance), Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, Sébastien MROZEK, Bernard CHANET et Hubert GROUILLER.

Assiste : Madame Manon FRADIN (Responsable Juridique).

#### AUDITION DU 19 JUILLET 2022

**DOSSIER N°44R** : Appel de l'ENT.S. DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE en date du 13 juillet 2022 contre une décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Allier lors de sa réunion du 08 juillet 2022 confirmant la décision de la Commission de première instance sur les accessions en championnat Départemental 2.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission d'Appel Règlementaire du District de l'Allier lors de sa réunion du 08 juillet 2022.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'ENT. S. DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## RELEVÉ DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Pascal PARENT (Président de séance), Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, Sébastien MROZEK, Bernard CHANET et Hubert GROUILLER.

Assiste : Madame Manon FRADIN (Responsable Juridique).

*Monsieur MARCE Christian n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision.*

### AUDITION DU 19 JUILLET 2022

**DOSSIER N°41R** : Appel du F.C. CHAMALIERES en date du 04 juillet 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion du 14 juin 2022 ayant déclaré le club appelant en infraction au Statut Fédéral et au Statut Régional aggravé de l'Arbitrage.

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion du 14 juin 2022.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du F.C. CHAMALIERES.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## RELEVÉ DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Pascal PARENT (Président de séance), Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, Sébastien MROZEK, Bernard CHANET et Hubert GROUILLER.

Assiste : Madame Manon FRADIN (Responsable Juridique).

### AUDITION DU 19 JUILLET 2022

**DOSSIER N°43R** : Appel du F.C. LYON FOOTBALL en date du 11 juillet 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale de Contrôle des Mutations lors de sa réunion du 07 juillet 2022 ayant décidé que l'opposition formulée par le club appelant à l'égard de la mutation de M. MUNA KONGOLO Medi était irrecevable.

---

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Met le dossier en délibéré.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Pascal PARENT (Président de séance), Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, Sébastien MROZEK, Bernard CHANET et Hubert GROUILLER.

Assiste : Madame Manon FRADIN (Responsable Juridique).

*Messieurs CHANET Bernard et MARCE Christian n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision.*

### AUDITION DU 19 JUILLET 2022

**DOSSIER N°46R** : Appel de MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE en date du 13 juillet 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage le 12 juillet 2022 ayant déclaré le club appelant en infraction au Statut de l'Arbitrage suite au manque d'activité d'un arbitre Senior.

---

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion du 12 juillet 2022.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de MOULINS YZEURE FOOT 03 AUVERGNE.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## RELEVE DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football le 19 juillet 2022 :

Présents : Pierre BOISSON, André CHENE, Michel GIRARD, Christian MARCE, Jean-Claude VINCENT et Hubert GROUILLER.

Assiste : Madame Manon FRADIN (Responsable Juridique).

### AUDITION DU 12 JUILLET 2022

**DOSSIER N°42R** : Appel de GOAL FUTSAL CLUB en date du 05 juillet 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Compétitions lors de sa réunion du 28 juin 2022 ayant prononcé l'accession de VAULX EN VELIN F.C. en Futsal R1.

---

La Commission Régionale d'Appel, vidant son délibéré,

- Confirme la décision de la Commission Régionale des Compétitions lors de sa réunion du 28 juin 2022.
- Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de GOAL FUTSAL CLUB.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Pascal PARENT (Président de séance), Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, Sébastien MROZEK, Bernard CHANET et Hubert GROUILLER.

Assiste : Madame Manon FRADIN (Responsable Juridique).

*Monsieur MARCE Christian n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision.*

### AUDITION DU 19 JUILLET 2022

**DOSSIER N°37R** : Appel de M. NASRI Riad en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sur le PV rectificatif du 14 juin 2022, publié le 29 juin 2022, l'ayant déclaré arbitre indépendant pour les saisons 2022-2023 et 2023-2024, ce dernier ne pouvant bénéficier de l'article 33 c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage, et précisant qu'il continue à compter dans l'effectif du F.C. ECHIROLLES pour la saison 2021-2022.

---

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion du 14 juin 2022.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de M. NASRI Riad.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## RELEVÉ DE DÉCISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Pascal PARENT (Président de séance), Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, Sébastien MROZEK, Bernard CHANET et Hubert GROUILLER.

Assiste : Madame Manon FRADIN (Responsable Juridique).

*Monsieur MARCE Christian n'ayant participé ni aux délibérations ni à la décision.*

### AUDITION DU 19 JUILLET 2022

**DOSSIER N°40R** : Appel de l'O. SALAISE RHODIA en date du 07 juillet 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion du 14 juin 2022 ayant déclaré le club appelant en infraction au Statut Fédéral et au Statut Régional aggravé de l'Arbitrage.

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage lors de sa réunion du 14 juin 2022.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'O. SALAISE RHODIA.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



## RELEVE DE DECISION

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football :

Présents : Pascal PARENT (Président de séance), Michel GIRARD, Jean-Claude VINCENT, Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD, Sébastien MROZEK, Bernard CHANET et Hubert GROUILLER.

Assiste : Madame Manon FRADIN (Responsable Juridique).

### AUDITION DU 19 JUILLET 2022

**DOSSIER N°45R** : Appel de l'O.C. EYBENS en date du 13 juillet 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Compétitions lors de sa réunion du 10 juin 2022 ayant décidé de l'accession de l'équipe du Fc Lyon football 2 en championnat U16 Promotion.

**La Commission Régionale d'Appel,**

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Compétitions lors de sa réunion du 10 juin 2022.**
- **Met les frais d'appel inhérent à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'O.C. EYBENS.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

